



CORONAVIRUS - COVID 19

MESURES PRISES PAR LA MAIRIE

Saint -Paul, le 17 mars 2020

Une réunion de crise s'est tenue en mairie ce mardi 17 mars face à la propagation du virus COVID-19.

Les élus et les responsables des différents services communaux se coordonnent régulièrement pour s'adapter aux décisions du Gouvernement. Aussi la situation pourra évoluer selon les nouvelles informations des jours à venir.

Sachez que l'ensemble des élus et personnels municipaux sont mobilisés afin que cette période compliquée puisse être maîtrisée le mieux possible pour garantir la santé de chacun d'entre vous.

CONTEXTE :

- Notre pays vit depuis quelques jours des moments graves avec l'épidémie du Coronavirus
- Vu le confinement imposé par le gouvernement, un **système d'astreinte** et de **télétravail** ainsi que des **permanences** ont été mis en place pour les services communaux
- Des **services complémentaires** pour faciliter la vie des Saint-Paulais(e)s ont été également mis en place durant cette grave crise sanitaire

ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX :

- **Toutes les infrastructures communales, lieux et équipements sportifs de plein air** (école et garderie, salle des fêtes, cinéma, stade et terrain de motocross, le parc au théâtre de verdure, salle du 3^oage, salle des jeunes, salles associatives ...) **sont fermés.**
 - Tous les créneaux réservés aux Associations dans les locaux communaux à titre hebdomadaire sont annulés comme les réservations à titre particulier
 - **Le parc de la Gamatte et ses infrastructures** étant un lieu ouvert, il reste accessible dans le plus strict respect des mesures imposées par le Gouvernement, c'est-à-dire à titre individuel et sans aucun regroupement
 - **Il est indispensable d'éviter tout regroupement**
- **MAIRIE Secrétariat : fermeture au public à compter du 17 mars 12h**
 - Réception du public uniquement sur rendez-vous pour l'État civil (déclaration de décès, reconnaissance d'un enfant)
 - Accueil téléphonique au 04.42.57.40.56 ou par mail mairie@stpaul.fr

- **POLICE MUNICIPALE** : Fermeture au public du bureau
 - Permanences du lundi au vendredi de 8h à 12h
 - Astreinte tel (7j/7) : 06.07.55.56.32 ou par mail : pm@stpaul.fr

- **SERVICES TECHNIQUES** : service assuré
 - contact tel : 04.42.57.40.56.

- **ENFANCE** : fermeture de l'école et de la garderie jusqu'à nouvel ordre
 - Pour l'accueil **des enfants du personnel soignant** «réquisitionnés», contactez l'école afin de planifier ce service de garde par mail ce.0131121y@ac-aix-marseille.fr
 - **Stage de découverte urbaine**, initialement organisé en avril, est annulé et sera dans la mesure reporté

- **AINES** :
 - **Portage de repas** maintenus et conseillés pour les personnes à risques ou ne pouvant se déplacer.
 - Contacter pour inscription (48h à l'avance) le 06.79.68.12.40
 - **Mini-bus communal du mercredi sur Manosque** (pour les courses) annulé jusqu'à nouvel ordre
 - Un **autre dispositif avec les commerçants** du village sera mise à place à partir du vendredi 20 mars pour les personnes à risques ou ne pouvant se déplacer.
 - **Repas de l'amitié** annulé jusqu'à nouvel ordre
 - **Salle du 3^e âge** fermée

AUTRES SERVICES :

- **Service Pharmacie** assuré uniquement les mardis et jeudis :
 - à la Pharmacie la plus proche, celle de **MIRABEAU**, pour les personnes qui rencontrent des problèmes de mobilité ou des personnes à risques

- **DOCTEUR : permanence le jeudi matin – NOUVEAU !**
 - Le docteur Poissonnier assurera des permanences le jeudi de 9h à 12h dans un premier temps au centre médical en consultation libre
 - Vu la crise sanitaire actuelle il est préférable d'appeler avant au cabinet : 04 90 79 03 26

- **DECHETERIE** : fermeture de tous les sites à partir du 17/03 au soir

- **SERVICE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES** : dans un premier temps, maintien des cadences actuelles de ramassage pour les ordures ménagères et les collectes sélectives

RAPPEL :

- Pour rappel, le Président de la République dans son discours du 16 mars 2020 a énoncé des **mesures visant à réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements**. A savoir « faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement »
 - A ce titre **les sorties indispensables** à l'équilibre des enfants et l'activité physique individuelle sont autorisées à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrières et en évitant tout rassemblement

- **Pour toute informations officielles sur le CoronaVirus COVID-19 :**
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- **Attestation individuelle de déplacement dérogatoire :**
 - Téléchargeable sur le site du gouvernement (lien ci-dessus)
 - La mairie a mis à disposition des imprimés chez les commerçants (tabac, boulangerie, boucherie, épicerie). Vous pouvez en retirer, un par personne et par jour